



SAULDRE ET SOLOGNE

Communauté de Communes

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil dix-sept, le douze décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le six décembre deux mil dix-sept, se sont réunis salle du conseil d'Aubigny sur Nère, sous la présidence de Madame Laurence RENIER

Séance du mardi 12 décembre 2017

Délibération n° 2017-12-65

Retrait de la délibération n°2017-10-43 autorisant la signature des conventions PACT et contrat culturel départemental

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 27

Nombre de votants : 33

Conseillers titulaires présents : 25 – Mesdames Anne CASSIER, Annette RAFIGNAT, Laurence RENIER, Annette BUREAU, Ariane CHESTIER, Denise SOULAT, Sylvie GIBOINT. Messieurs Denis MARDESSON, Jean-Marc LETOURNEAU, Jean CASSIER, François GRESSET, Jean-Claude TURPIN, Sylvain DUVAL, Alain TASSEZ, Patrick DECROIX, Pascal MARGERIN, Lionel POINTARD, Xavier TABOURNEL, David DALLOIS, Daniel GAUTIER, Joël COULON, Gérard CHALINE, Bernardino ADDIEGO, Gilbert ETIEVE, François COUDRAT.

Conseillers suppléants présents : 2 - Messieurs Florent DE SANDE et Jean-Bernard GRIMAUULT

Pouvoirs : 6 – Madame Martine MALLET donne pouvoir à Madame Laurence RENIER, Madame Marie-France DORISON donne pouvoir à Monsieur Patrick DECROIX, Madame Claudine RUZE donne pouvoir à Monsieur Xavier TABOURNEL, Monsieur Jean-Pierre ROUARD donne pouvoir à Madame Annette BUREAU, Monsieur Jean-Pierre ENGUERRAND donne pouvoir à Madame Ariane CHESTIER, Monsieur Lucien RAFFESTIN donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude TURPIN.

Conseillers titulaires absents : 10 - Mesdames Martine MALLET, Marie-France DORISON, Claudine RUZE. Messieurs Jean-Pierre ROUARD, Jean-Pierre ENGUERRAND, Ulrich BAUDIN, Hugues DUBOIN, Béraud De VOGÛE, Lucien RAFFESTIN et Hervé De POMYERS.

Secrétaire de séance : M. Patrick DECROIX

Madame la Présidente indique qu'il convient de retirer la délibération 2017-10-43 du 9 octobre 2017 visant à autoriser la signature des conventions de financement relatives à la mise en œuvre du PACT et du Contrat Culturel Départemental avec la Région et le Conseil Départemental.

Cette délibération ne pourra être effective qu'après la publication de l'arrêté préfectoral actant la modification statutaire votée en conseil le 9 octobre 2017.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

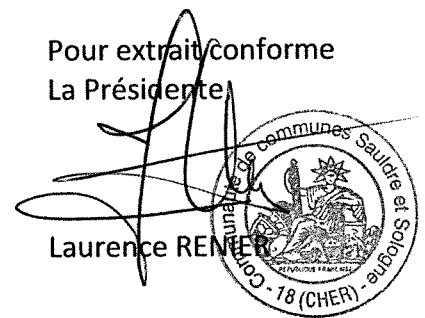
Vu la demande des services de la préfecture du Cher,

Considérant qu'il convient d'attendre la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire avant de pouvoir valablement délibérer au sujet de la mise en œuvre du PACT et du Contrat Culturel Départemental,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1^{er} : RETIRE la délibération 2017-10-43 du 9 octobre 2017.

Pour extrait conforme
La Présidente



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en sous-préfecture,
le 15/12/2017
et de sa publication le 15/12/2017

Accusé de réception en préfecture
018-200000933-20171212-2017-12-65-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017